



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Toulon, le 23 MARS 2012

Arrêté Préfectoral de mise à jour
de classement applicable aux installations de
la société FAYENCE ASSAINISSEMENT
à TOURRETTES

Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la circulaire du 24 décembre 2010, du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369, et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 9 septembre 2009, portant autorisation d'exploiter des installations de traitement de déchets par la société SARL Fayence Assainissement situées Quai Jas de la Maure à Tourrettes (83440),

Vu le courrier en date du 31 mars 2011, par lequel la société SARL Fayence Assainissement Noir demande l'actualisation des rubriques de la nomenclature figurant dans son arrêté d'autorisation,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 15 février 2012,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications intervenues dans les rubriques de la nomenclatures des installations classées pour la protection de l'environnement et d'actualiser l'arrêté d'autorisation sus-visé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les rubriques de classement (n° 167 C et 322 B-2) figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2009, portant autorisation d'exploitation des installations de la société SARL

Fayence Assainissement, sises Quai Jas de la Maure à Tourrettes (83440), sont actualisées, pour tenir compte des modifications intervenues au niveau de la nomenclature des installations classées, conformément aux dispositions du tableau ci-après :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Niveau d'activités	Régime (1)
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j.	La quantité maximale de déchets traités est de 60 t/j.	A

(1) : A : Autorisation

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et devra être tenu, dans l'établissement, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Il sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie du présent arrêté sera affiché, en mairie de Tourrettes, pendant un délai d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du maire.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

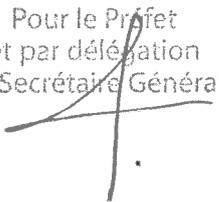
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de Tourrettes, l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 23 MARS 2012

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier de MAZIERES